



Côtes-d'Armor, L'abattoir LDC de Lanfains condamné pour la mort d'un employé

La société LDC Bretagne a été condamnée pour homicide involontaire, de même que son ancien directeur, après l'accident du travail dont a été victime un jeune saisonnier en 2021.

L'entreprise a été condamnée à 300.000 euros d'amende et à environ 100.000 euros de préjudice moral. Elle devra également afficher sa condamnation sur son site professionnel.

L'ancien patron a été jugé responsable de manquement aux obligations de sécurité.

Le jour de l'accident, Tom effectuait son premier jour de travail. Un petit boulot qui devait normalement s'achever deux semaines plus tard et aurait dû permettre à cet étudiant en BTS technico-commercial de mettre suffisamment d'argent de côté pour partir en vacances aux Etats-Unis.

La victime n'avait pas reçu de formation. Ce jour-là, il devait remplacer à la hâte un salarié malade. Alors qu'il n'avait reçu aucune formation et qu'il était seul, il a dû manipuler un engin élévateur pour transporter les palettes de volailles.

Ce drame montre l'importance du rôle des membres du CSE et surtout celui des membres de la CSSCT !

Ils ne sont pas là pour faire figuration ou accompagner la direction !

Ils sont là pour prévenir et anticiper les accidents du Travail et les Maladies Professionnelles ! Ils sont là pour empêcher l'employeur de déroger aux règles de sécurité, d'hygiène et de santé !

"*Cette décision de la justice ne comblera jamais l'absence de notre fils*", réagissent ce jeudi les parents de Tom, cet étudiant de 18 ans venu travailler en intérim pendant les vacances de la Toussaint 2021 dans cet abattoir où sa mère est employée depuis plus de 20 ans. "*C'était un jeune brillant, on a veillé pendant 18 ans à sa sécurité, et en une matinée, ils nous l'ont enlevé, ils ont souillé ce qu'on a fait durant 18 ans*", a lancé le père de Tom. "*La société doit entendre qu'on ne va pas au travail, pour mourir*"

L'avocat des parents de Tom avait réclamé une peine de prison ferme. "*C'est ce que nous voulions pour qu'il y ait une réelle prise de conscience, pour qu'enfin, on n'entende qu'on ne va pas au travail pour mourir*", ajoutent les parents de Tom.

"*C'est une condamnation sévère pour ce type de dossiers, mais une peine de prison ferme, ce serait véritablement dissuasif et permettrait que les entreprises prennent vraiment en compte ces questions de sécurité au travail*", souligne Maître Blindauer, l'avocat des parents de Tom.

À l'énoncé du jugement, l'ancien directeur de l'abattoir n'était pas présent, les représentants de l'entreprise non plus. Une attitude qui démontre le mépris des dirigeants pour les salariés qu'ils emploient !

Liens des articles de presse :

[20 minutes](#)

;

[France Bleu](#)

;

[France3](#)